

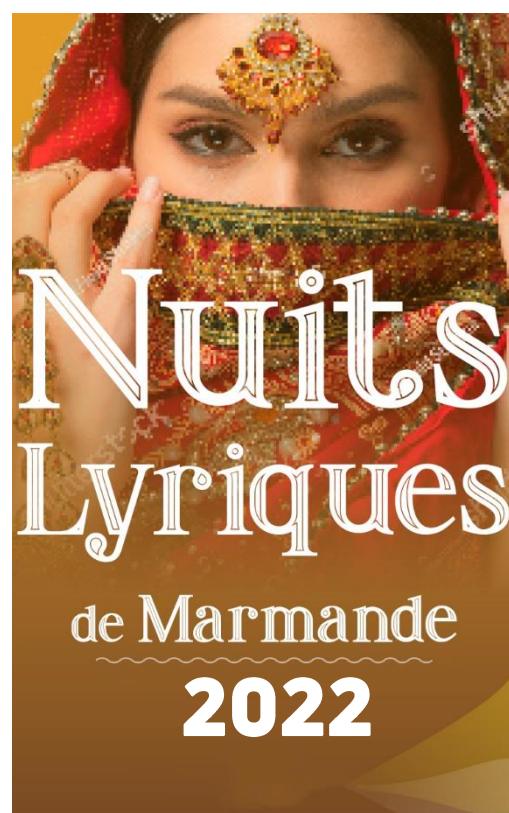
34^{ème} Concours International de Chant de Marmande
Lot-et-Garonne & Région Nouvelle-Aquitaine

Professionnels invités au jury
(Directeurs d'Opéra, Chefs d'Orchestre, Agents)

Engagements en France et à l'étranger
proposés par le jury
Engagements par les Nuits Lyriques

Dotations d'une valeur de 22 100 € de prix

Inscriptions avant le 10 Juillet 2022



Ce Concours, organisé par l'Association des Nuits Lyriques de Marmande (ci-après désignée par le terme "Organisation"), est ouvert aux candidat(e)s de toute nationalité et a pour but de promouvoir les jeunes chanteurs lyriques. Il comprend deux catégories. Les candidat(e)s peuvent se présenter dans une ou deux catégories :

A. OPERA

Dans cette catégorie, sont également acceptés des airs d'Opéras Comiques, Opérettes "à voix", Zarzuelas ou Comédies musicales (notamment anglaises ou américaines) permettant d'apprécier les qualités vocales, musicales et d'interprétation des candidats. Les airs relevant généralement de la variété ne seront pas acceptés, le Concours étant réservé aux chanteurs ayant une formation lyrique de base.

Dans son dossier d'inscription, chaque candidat propose un programme de 5 airs d'au moins 3 compositeurs ou compositrices différent.e.s dont au moins un air en français. Cet air français devra être obligatoirement interprété au cours de l'une des trois épreuves (Présélections, demi-finale ou finale). Les airs devront être chantés en langue originale (la traduction française est toutefois autorisée pour les seules opérettes viennoises). Les transpositions sont interdites sauf quand elles sont d'usage et/ou prévues par le compositeur.

B. MELODIE FRANÇAISE

La mélodie française est une forme musicale pour voix chantée et piano, composée sur un texte poétique écrit et chanté en français. Dans cette catégorie, ne sont pas acceptées les chansons et romances, notamment celles issues du répertoire relevant généralement de la variété. En cas de doute sur la définition de l'oeuvre, les candidat.e.s pourront se référer aux deux sites suivants :

- Centre International de la Mélodie Française : www.melodiefrancaise.com/repertoire-de-partitions-du-centre/
- Présence Compositrices-Demandez à Clara : <https://www.presencecompositrices.com/recherche-oeuvre> ou contacter Présence Compositrices pour obtenir une liste de répertoire ou être guidé.e.s dans leur choix.

Dans son dossier d'inscription, chaque candidat.e propose un programme de 5 mélodies françaises. Celles et ceux qui choisissent de s'inscrire au Prix Présence Compositrices, devront obligatoirement interpréter une mélodie de compositrice en demi-finale ET une seconde en finale. Pour concourir à ce Prix Présence Compositrices, les candidat.e.s doivent donc proposer dans leur programme au moins deux mélodies de compositrices.

Dans le cas d'un cycle, une seule mélodie est chantée en Présélections et en demi-finale et ce même si elle est plus courte que le temps imparti. Dans le cas (rare) d'un cycle de mélodies très courtes (Le Bestiaire de Poulenc), il est possible d'interpréter plusieurs mélodies sous réserve de rester strictement dans la limite du temps imparti.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LES DEUX CATÉGORIES

- L'inscription du candidat implique, de sa part l'acceptation, sans réserve, du présent règlement et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir entre l'envoi de son dossier et la date du concours. En cas de contestation, seule la version rédigée en français et affichée dans le lieu le jour des épreuves, fera autorité.
- Des contrats d'engagement pourront être proposés à des candidats, lauréats ou non, pour participer aux Nuits Lyriques de Marmande (édition 2023 ou suivantes) ou dans les autres productions de l'Organisation.
- Tous les membres du Jury sont susceptibles de proposer des engagements aux candidats ou d'aider à leur promotion.
- Pour tous les points non prévus par le présent règlement, tout éventuel ajout ou modification des règles et, plus largement, toutes questions soulevées lors du déroulement du concours, l'Organisation est, in fine, souveraine et seule décisionnaire. Ses décisions sont sans appel.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les critères d'inscription pour les deux catégories sont les suivants :

- **être né(e)s après le 27 août 1989 et avant le 23 août 2004.** Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées. Toute demande de dérogation sera examinée par le Président de l'Organisation qui est souverain dans sa décision.
- présenter un CV détaillé de son expérience professionnelle et/ou de sa formation. L'Organisation se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature. Cette décision n'a pas à être justifiée et est sans appel.
- avoir déposé un dossier d'inscription complet (avec l'intégralité des pièces justificatives) et réglé les droits d'inscription correspondant à la (aux) catégorie(s) choisie(s) **AU PLUS TARD LE 10 JUILLET 2022 DERNIER DELAI.** Les candidats admis à se présenter (dont le dossier complet sera accepté) recevront une confirmation d'inscription, envoyée par l'Organisation, qui fera foi.

Un droit d'inscription (voir montant sur fiche d'inscription jointe), est exigé, par catégorie, pour participer au concours. Ce droit doit être obligatoirement réglé, en Euros, au moment de l'inscription et fait partie intégrante du dossier. Pour les candidats européens et étrangers, les mandats, virements, transferts, etc... doivent inclure les frais supplémentaires de gestion et/ou commission. Le montant net reçu par l'Organisation doit correspondre aux frais d'inscription. **LE VIREMENT DOIT OBLIGATOIREMENT FAIRE APPARAÎTRE LE NOM DU CANDIDAT.** Dès lors que l'inscription du candidat a été confirmée par l'Organisation au moment du dépôt du dossier, le droit d'inscription n'est plus remboursable et reste acquis, même en cas d'absence du candidat (quel qu'en soit le motif) et même si la participation du candidat est remise en cause pour non respect d'une des clauses du présent règlement.

UN DOSSIER EST COMPLET LORSQU'IL EST OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNÉ des pièces suivantes :

- Un curriculum vitae artistique (formation et activités professionnelles)
- 1 photographie **obligatoirement** en format d'identité (largeur 3,5 cm – hauteur 4,5 cm) – Pas de photos artistiques.
- Une photocopie de la pièce d'identité
- les droits d'inscription (ou preuve de paiement)

Toutes les pièces jointes envoyées par email ou via le site internet doivent être nommées selon la norme suivante : **NOM DU CANDIDAT+ descriptif du document . Doc ou Pdf ou Jpg (seuls formats acceptés)**

PROGRAMMES DES ŒUVRES PRÉSENTÉES

Le programme indiqué sur le bulletin d'inscription peut être exceptionnellement modifié jusqu'au 31 Juillet 2022 minuit. Cette éventuelle modification doit être dûment notifiée, par écrit, à l'Organisation.

Les candidats ne pourront chanter 2 fois le même air.

L'interprétation d'un candidat pourra être interrompue si le temps imparti est dépassé.

Présélections :

Le candidat interprète 1 morceau qu'il choisit parmi le programme proposé dans son dossier.

Durée maximale : 4 minutes (Une seule coupure autorisée).

Demi-finale :

Le candidat chante 1 morceau qu'il choisit parmi les oeuvres qu'il n'aura pas déjà interprétées et proposées dans son programme.

Durée maximale : 6 minutes (Une seule coupure autorisée). Si besoin, un second air pourra être demandé par le Jury.

Finale :

Le candidat doit interpréter 2 morceaux. Le premier qu'il choisit parmi les airs de son programme non encore interprétés. Le second que le jury choisit parmi les airs inscrits à son programme et que le candidat n'a pas encore chantés. Dans la catégorie OPÉRA, le jury se réserve le droit de ne faire chanter qu'un seul air si le nombre de finalistes dépasse la douzaine. Dans ce cas, l'air interprété sera choisi par le Jury.

Durée maximale de chaque morceau : **8 minutes**.

ORGANISATION ET PLANNING DES EPREUVES

Pour chaque catégorie, le concours se déroule en trois phases :

Présélections effectuées par un Comité de présélection - Demi-finale - Finale

Chaque phase débute par la catégorie "Mélodie française" et se poursuit par la catégorie "Opéra".

MERCREDI 24 AOUT 2022

08h45* : Accueil des candidats - 10h00* : Début des Présélections

JEUDI 25 AOUT 2022

10h00* : Présélections, suite et fin

VENDREDI 26 AOUT 2022

10h00* : Demi-finale devant le Jury

SAMEDI 27 AOUT 2022

17h00 : Finale Mélodie Française – 20h00 : Finale Opéra

La proclamation des résultats et la remise des Prix se dérouleront, en fin de soirée, à l'issue des délibérations.

*sous réserve de modifications

Pour participer aux épreuves de présélection, les chanteurs régulièrement inscrits devront assister à l'accueil des candidats et à la photo de groupe, le premier jour du concours, à 8h45, **au Théâtre Comedia – 32 rue Léopold Faye - 47200 MARMANDE - FRANCE** (lieu de déroulement de toutes les épreuves, sous réserve de modification).

Un numéro d'ordre de passage sera attribué à chaque candidat par tirage au sort et restera le même pendant tout le concours. Les candidats doivent évaluer leur horaire de passage afin de se présenter dans l'ordre affiché. Chaque candidat est responsable de sa ponctualité, de la gestion de son temps, et du respect de son ordre de passage. Les plannings et indications écrites affichées par l'Organisation doivent être strictement respectées. Un candidat absent au moment de son passage perd la possibilité de concourir à cette épreuve et sera, par conséquent, exclu de la compétition. Seul le Jury peut décider de le réintégrer dans le concours et choisir de l'entendre au moment où cela sera possible. Avant chaque épreuve, les candidats devront présenter leur carte de candidat.

Les délibérations du Comité de Présélection, des Jurys de Professionnels et des Lycéens sont secrètes. Leurs décisions sont souveraines et sans appel.

Une tenue simple est acceptée pour les présélections et les demi-finales. **Pour les finales (Mélodie Française et Opéra), une tenue de gala est exigée.**

ADMISSION DIRECTE EN DEMI-FINALE

Les finalistes 2021 d'une catégorie, sont admis directement en demi-finale de cette même catégorie en 2022. Ils doivent en faire la demande au moment du dépôt du dossier.

L'Organisation a signé des partenariats spécifiques avec d'autres concours ou structures lyriques à l'étranger (Jeunes Ambassadeurs Lyriques au Canada, Concorso San Miguel au Mexique, Concours de Chant de Minsk, Concours de chant en Chine), ce qui permet aux candidats sélectionnés lors de ces compétitions d'accéder directement en demi-finale. Ces partenariats peuvent déroger à un ou plusieurs points du présent règlement, sans que les autres candidats puissent en formuler réclamation ou se trouver lésés d'une manière quelconque.

Tous les candidats admis directement en demi-finale peuvent, à leur demande dûment exprimée, concourir dès les présélections. S'ils arrivent en demi-finale, ils devront retirer leur carte de passage impérativement le Vendredi 27 août 2021 avant 9h30.

ACCOMPAGNEMENT DU CONCOURS

L'accompagnement des candidats se fera exclusivement au piano. Aucune autre forme d'accompagnement ne sera acceptée (autre instrument que le piano, support musical enregistré, etc...) de même que le chant a cappella sauf dans le cas où tout ou partie d'un morceau aurait été ainsi écrit par le compositeur. Les oeuvres devront être interprétées sans partition.

Plusieurs pianistes accompagnateurs sont prévus par l'Organisation (sans frais supplémentaires pour les candidats). Chaque candidat peut se faire accompagner par son propre pianiste (à ses frais). Dans ce cas, le/la pianiste n'aura accès aux coulisses que pour le passage de son candidat et devra les quitter dès la fin de sa prestation. L'Organisation ne prévoit pas de répétitions, avant les épreuves du Concours, avec les pianistes accompagnateurs (qu'ils soient extérieurs ou mis à disposition par l'organisation).

Les candidats devront impérativement fournir, aux pianistes, les partitions piano/chant, lisibles et en bon état, des œuvres qu'ils ont choisies. L'Organisation se réserve le droit d'annuler la participation d'un candidat qui ne serait pas en mesure de fournir ses partitions ou si l'une d'elles s'avérait illisible ou inutilisable par le pianiste. La législation française interdit l'usage des photocopies de partition ou les impressions illégales via internet. La responsabilité du candidat serait engagée s'il contrevenait à ces dispositions.

DOTATIONS

Les dotations représentent une valeur totale de 21 600 € de Prix et Participations aux frais pour les Finalistes non lauréats (sous réserve de modifications). Le Jury peut, le cas échéant, décider de l'attribution ou de la non-attribution des Prix ainsi que de la répartition des dotations pour les Prix Spéciaux. En cas de candidats exaequo, la valeur du prix sera divisée par le nombre de candidats.

Dans la mesure du possible, le Prix Génération Opéra pour Jeunes Chanteurs et le Prix Spécial "Michèle Herbé" ne devraient pas être cumulés avec aucun autre Prix décerné par le Jury de Professionnels. Le récipiendaire du Prix Jeune Espoir, décerné par le Comité de Présélection, devra avoir l'âge révolu suivant au jour de la Finale du Concours : de 18 et 23 ans pour les voix aiguës et jusqu'à 25 ans pour les voix graves, révolus au jour de la Finale du Concours. Le Prix des Réseaux Sociaux et le Prix du Public sont décernés parmi les candidats présents à la finale, uniquement dans la catégorie Opéra. Le Prix des Lycéens pourra être décerné à un candidat également inscrit dans la catégorie Mélodie Française ou à un demi-finaliste.

Les Prix sont payés par chèque remis dans l'enveloppe lors de la proclamation des résultats incluant également un certificat du Prix ou de Finaliste. Si un lauréat demande à être payé par virement, les éventuels frais seront à sa charge et déduits du montant. Cette demande doit être faite dans le mois qui suit la Finale.

Un candidat ayant obtenu, les années précédentes, un premier prix dans une catégorie ou le Grand Prix ne peut plus concourir dans cette catégorie.

S'ils le souhaitent, les candidats non finalistes recevront, sur demande, une attestation de participation au concours, mentionnant le niveau de l'épreuve qu'ils ont atteint.

CESSION DE DROITS ET DISPOSITIONS DIVERSES

Par son inscription et son adhésion au présent règlement, les candidats autorisent expressément l'Organisation à capter, reproduire et diffuser leur image, leurs prestations et interprétations. Cette autorisation se fait dans les conditions suivantes :

- captation et fixation sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (photographies, enregistrements audios et audiovisuels,...),
- utilisation et communication de leurs nom et qualité sur tous supports et par tous procédés,
- diffusion (en direct ou différé), présentation au public et reproduction des enregistrements, captations et photographies, à des fins non commerciales de communication, information, promotion et archivage, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, y compris internet, et par tous procédés (voies hertziennes, numériques, analogiques,...).

Cette autorisation et cette cession des droits d'enregistrements, de captation, d'utilisation et de diffusion est consentie à l'Organisation ou aux tiers mandatés par elle, à titre gratuit, sans limitation de durée et pour le monde entier.

Dans le cadre de la réglementation RGPD, les candidats sont informés que les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Organisation pour leur inscription au Concours International de Chant. La base juridique du traitement est la gestion administrative de leur dossier ainsi que leur promotion auprès de Personnalités Lyriques Internationales. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Membres du Jury et du Jury des Lycéens ; Professionnels et toutes personnes souhaitant proposer des engagements ou les contacter et, en partie, aux Spectateurs du Concours. Les données sont conservées pour une durée minimale de 5 ans afin de permettre l'accompagnement et la promotion des candidats qui peuvent y accéder, les rectifier, demander leur suppression ou exercer leur droit de limitation de leur traitement. Pour plus d'informations sur vos droits, consulter le site www.cnil.fr. Pour exercer vos droits ou pour des questions concernant le traitement des données dans ce système, contacter : administration@nuits-lyriques.fr. Si, après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits "Informatique et Libertés" n'ont pas été respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL.

MODIFICATIONS - SUSPENSION - REPORT - ANNULATION

En cas de modifications de la durée, suspension, report ou annulation du Concours de Chant, sans préavis, pour quelque motif que ce soit, y compris défaut de financements, épidémie, pandémie, conflits, cas de force majeure, cas fortuit, l'Organisation ne saurait être rendue responsable vis-à-vis des candidat(e)s, et se trouverait, de ce fait, libérée de toutes charges, remboursements de frais et/ou dédommagements vis-à-vis de quiconque.

Adresse pour toute correspondance

NUITS LYRIQUES

18, boulevard Fourcade - Boite n°1 - 47200 MARMANDE - France

Tél. : 33 (0) 5 53 89 68 75 - www.nuits-lyriques.fr - contact@nuits-lyriques.fr